

Statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et ses textes d'application,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et ses textes d'application,
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et ses textes d'application,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses textes d'application,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création, périmètre et dénomination

Il est créé entre les communes de BEAUMONT-DU-LAC, BUJALEUF, CHEISSOUX, DOMPS, EYMOUTIERS, NEDDE, PEYRAT-LE-CHATEAU, REMPNAT, STE-ANNE-ST-PRIEST, ST-AMAND-LE-PETIT, ST-JULIEN-LE-PETIT, une communauté de communes intitulée «Communauté de Communes des Portes de Vassivière»

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté est fixé à Eymoutiers.

Article 3 : Durée de la communauté

La communauté est créée pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET ET COMPETENCES

Article 4 : Objet de la Communauté

La communauté a pour objet le développement économique de son territoire, la mise en œuvre coordonnée des infrastructures et des équipements collectifs jugés nécessaires par le Conseil Communautaire, et la solidarité des communes associées.

Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

Article 5 : Compétences

➤ 5.1 : Compétences obligatoires :

Compétence en matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration d'un règlement commun aux plans de zonage agricole et forestier des communes.
- Plans de zonage d'assainissement.

Compétence en matière économique

- Extension et aménagement des zones d'activités économiques existantes d'Intérêt Communautaire : ZAE des Ribières de Bussy (Eymoutiers), ZAE de Champ-Rigaud (Peyrat-le-Château).
- Acquisitions de terrains en vue de l'extension des zones existantes et de la création de nouvelles zones d'activités à vocation économique (d'une surface supérieure à un hectare).
- Gestion, commercialisation et promotion de ces zones d'activités.
- Construction de bâtiments à vocation artisanale ou industrielle, d'ateliers relais, dans les zones d'activités d'Intérêt Communautaire.
- Création et gestion d'une pépinière d'entreprises.

➤ 5.2 : Compétences optionnelles :

Compétence en matière d'équipements publics

- Construction, entretien, aménagement, mise aux normes et fonctionnement des équipements sportifs, culturels, socioculturels.
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - les bibliothèques,
 - les gymnases,
 - les piscines,
 - l'école de musique et de danse,
 - les halte-garderies et relais assistantes maternelles.
- Mise en œuvre des actions contenues dans le Contrat Enfance ou dans tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

Compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Etudes diagnostic des réseaux. Sont exclus les réseaux d'assainissement du lac de Vassivière.
- Assainissement non collectif : mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Avant-projets sommaires préalables aux opérations de construction ou d'amélioration des ouvrages d'épuration collectifs des eaux usées. Sont inclus dans ces opérations les réseaux de collecte dont la construction dépend de celle des susdits ouvrages. Sont exclus les ouvrages et réseaux, existants ou à venir, possédant un lien direct avec le Lac de Vassivière.
- Entretien des sentiers de randonnée balisés existants dont la liste figure en annexe.
- Aménagement et entretien de nouveaux sentiers de randonnée balisés. Dans ce cadre, sont déclarés d'Intérêt Communautaire les sentiers reliant les sentiers d'Intérêt Communautaire existants.

Compétence en matière de politique du logement et de cadre de vie

- Mesures d'accompagnement des O.P.A.H.
- Construction et gestion de nouveaux logements locatifs et de foyers-logements.

- Aménagement, réhabilitation et gestion de logements locatifs et de foyers-logements dans des locaux communaux pris en charge par la communauté et dans des locaux achetés par la communauté.

Compétence en matière de voirie

- Aménagement, entretien et gestion de voies d'intérêt communautaire.
- Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies desservant les zones d'activités à vocation économique ainsi que celles reliant ces zones à la voirie communale ou départementale.

➤ 5.3 : Compétences facultatives :

- Adhésion au Pays Monts et Barrages et participation aux actions inscrites dans le cadre du contrat de Pays.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et participation aux actions inscrites dans le cadre de la charte du P.N.R.
- Prestations de services pour la commune d'Augne et les communes-membres, en liaison avec les compétences voirie, déchets des ménages et école de musique et de danse de la communauté de communes.

TITRE III : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : Le conseil de communauté

➤ 6.1 : Composition

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 32 conseillers municipaux élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges des délégués communaux sont répartis de la façon suivante :

- de 0 à 400 habitants : 2 délégués titulaires
- de 400 à 800 habitants : 3 délégués titulaires
- de 800 à 1 200 habitants :4 délégués titulaires
- de 1200 à 1 600 habitants :5 délégués titulaires
- de 1600 à 2 000 habitants :6 délégués titulaires
- de 2000 à 2 400 habitants :7 délégués titulaires

COMMUNES	POPULATION (Recensement 1999)	DELEGUES
BEAUMONT-DU-LAC	131	2
BUJALEUF	926	4
CHEISSOUX	209	2
DOMPS	144	2
EYMOUTIERS	2115	7
NEDDE	559	3
PEYRAT-LE-CHATEAU	1080	4
REMPNAT	159	2
STE-ANNE-ST-PRIEST	143	2
ST-AMAND-LE-PETIT	126	2
ST JULIEN-LE-PETIT	276	2
TOTAL	5 868	32

➤ 6.2 : Suppléants

Chaque commune membre de la communauté désigne autant de délégués suppléants que de titulaires. Le suppléant est appelé à siéger en l'absence du titulaire.

Article 7 : Le bureau

➤ Composition

Le bureau est constitué de 16 membres répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de représentants au sein du bureau
BEAUMONT-DU-LAC	1
BUJALEUF	2
CHEISSOUX	1
DOMPS	1
EYMOUTIERS	3
NEDDE	2
PEYRAT-LE-CHATEAU	2
REMPNAT	1
STE-ANNE-ST-PRIEST	1
ST-AMAND-LE-PETIT	1
ST JULIEN-LE-PETIT	1
TOTAL	16

Il se compose de :

- un président,
- 5 vice-présidents,
- 10 membres,

TITRE IV : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 8 : Régime fiscal

La communauté adopte le régime de la Taxe Professionnelle Unique

Article 9 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent :

- ❶ le produit de la fiscalité,
- ❷ le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❸ les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- ❹ les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres établissements publics,
- ❺ le produit de la vente des terrains et des lotissements à vocation économique,
- ❻ le produit des dons et legs,
- ❼ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ❽ le produit des emprunts.